

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N°143-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'urgence établi le 30 janvier 2024 entre la Commune de St Georges d'Espéranche et Madame France WAROQUIER;

Vu la caution d'un montant de 377.30 € € versée par chèque de la Caisse d'Epargne le 8 février 2024 par Madame France WAROQUIER ;

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Vu l'état des lieux réalisé le 3 juin 2024, conforme à l'état des lieux d'entrée ;

ARRÊTE

M. WAROQUIER France
Maison du Cocher

Article 1

La Commune rembourse à Madame France WAROQUIER la caution d'un montant de 377.30 € (trois cent soixante-dix-sept euros et trente centimes) ;

Cette somme lui sera versée sur le compte de la Caisse d'Epargne N° 04642187806 ;

Article 2

Charge Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de BOURGOIN JALLIEU de procéder au versement de la caution ;

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de BOURGOIN JALLIEU.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 14 juin 2024.

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission

Le Maire,



Brigitte GROIX.